

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2023 Date de révision: 16/08/2021 Version: 7.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Fuel Biocide
Code du produit : W10601

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

Utiliser seulement comme agent préservatif contre la formation de microorganismes dans

les carburants.

autorisation n° Belgium: 4916B

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée,	H372
catégorie 1	
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)









Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); 3,3'-

méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine]; 2-butoxyéthanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

 ${\tt P301+P310-EN\ CAS\ D'INGESTION: appeler\ imm\'ediatement\ un\ CENTRE\ ANTIPOISON}$

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

16/08/2021 (Date de révision) FR (français) 2/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	N° CE: 919-164-8 N° REACH: 01-2119473977- 17	≥ 50	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine]	N° CAS: 66204-44-2 N° CE: 266-235-8 N° REACH: 01-2120828568- 42	24	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411 EUH071
2-butoxyéthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108- 36	10 – 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées.

Fiche de Données de Sécurité

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter

un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. L'exposition répétée peut

provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque de pneumonie aspiratoire. Maux de tête. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque

d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge

par éclat.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des

charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Enlever les vêtements contaminés. Eviter que le produit ne

s'écoule vers les points bas. Déversements importants/en espace confiné : appareil à air

comprimé.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

16/08/2021 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients

appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Suivre des procédures de

mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : < 40 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conforme à la réglementation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	533 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-Butoxyethanol	
IOEL TWA	98 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
IOEL STEL	246 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	50 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol	
OEL TWA	98 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
OEL STEL	246 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	50 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	49 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	98 mg/m³	
CK (OEL STEL)	246 mg/m³	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³	
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques,orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	463 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,15 mm.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur Transparent. Apparence limpide. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair 60 °C (ASTM D93) Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 1,7 mm²/s @40°C (ASTM D445)

: Pas disponible

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 860 kg/m³ @20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

рΗ

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Fuel Biocide

Viscosité, cinématique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
Toxicité aiguë (orale) : Toxicité aiguë (cutanée) : Toxicité aiguë (Inhalation) :	Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.	
Fuel Biocide		
ETA CLP (voie orale)	1767,093 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (voie cutanée)	1067,961 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,27 mg/l/4h	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, aromatiques (2-25%)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 3400 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 13,1 mg/l/4h	
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (6620	04-44-2)	
DL50 orale rat	500,01 – 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	1,01 – 5 mg/l/4h	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel Rat	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée lapin	24h 435 mg/kg New Zealand White	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau.	
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (6620	04-44-2)	
рН	9 – 10	
	Pourrait provoquer des lésions oculaires graves	
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (6620		
pH	9 – 10	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales :	Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
Cancérogénicité :	Peut provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (66204-44-2)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires, Tractus gastro- intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

16/08/2021 (Date de révision) FR (français) 9/15

1,7 mm²/s @40°C (ASTM D445)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Viscosité, cinématique	< 2,2 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (66204-44-2)		
Viscosité, cinématique	12,1 mm²/s	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
Viscosité, cinématique	< 3,7 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique. Ecologie - eau Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (66204-44-2)		
CL50 - Poisson [1]	96h 57,7 mg/l Brachydanio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	48h 37,9 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 5,7 mg/l algae	
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
CL50 - Poisson [1]	96h 1464 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	48h 1800 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	72h 88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2. Persistance et dégradabilité

3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (66204-44-2)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.		
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] (66204-44-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -0,3	
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- 14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants
 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 2924	UN 2924	UN 2924	UN 2924	UN 2924
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2- 25%); 3,3'-méthylènebis[5- méthyl-oxazolidine])	(Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2- 25%); 3,3'-méthylènebis[5- méthyl-oxazolidine])	(hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); 3,3'-methylenebis[5-methyl- oxazolidine])	(Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2- 25%); 3,3'-méthylènebis[5- méthyl-oxazolidine])	(Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2- 25%); 3,3'-méthylènebis[5- méthyl-oxazolidine])
Description document de t	ransport			
UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2- 25%); 3,3'-méthylènebis[5- méthyl-oxazolidine]), 3 (8), III, (D/E)	UN 2924 (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); 3,3'- méthylènebis[5-méthyl- oxazolidine]), 3, III	UN 2924 (hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); 3,3'- methylenebis[5-methyl- oxazolidine]), 3	UN 2924 (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); 3,3'- méthylènebis[5-méthyl- oxazolidine]), 3	UN 2924 (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); 3,3'- méthylènebis[5-méthyl- oxazolidine]), 3 (8)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.3. Classe(s) de dange	4.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3 (8)	3	3	3	3 (8)	
3 8	Non applicable	Non applicable	Non applicable	3 8	
14.4. Groupe d'emballaç	je				
III	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles	I	1	1	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : FC
Dispositions particulières (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 38

Panneaux oranges

38 2924

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3W
Code APP : A(fl)

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Allemagne

3	
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Ordonnance sur l'interdiction des produits	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes
chimiques (ChemVerbotsV)	doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase
	1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3
	et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion
	de la voie de transport (conformément au par. 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12.	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV) Dave-Rac

Pays-bas	
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: 3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: 3,3'-méthylènebis[5-méthyl-oxazolidine] est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen –	: Aucun des composants n'est listé
Vruchtbaarheid	

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et

de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.